



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Benoît Piller

2017-CE-94

Gestion de la Préfecture de la Veveyse

I. Question

La Préfecture de la Veveyse n'avait plus fait parler d'elle depuis les nombreuses procédures liées à l'ancien préfet de la Veveyse, Bernard Rohrbasser, également UDC. Toutefois, lors de la lecture du bilan des 100 jours du nouveau préfet de la Veveyse, Monsieur François Genoud, paru dans *La Liberté* du 11 avril 2017, nous avons appris d'une part que la Préfecture de la Veveyse était dotée de 3,5 EPT, préfet compris, et que le lieutenant de préfet assumait la transition avant sa mise à la retraite à la fin du mois d'avril 2017.

Il ressort des informations que nous avons pu obtenir qu'il y a eu de longues absences, pour cause de burn out, dans le personnel de la Préfecture, ce qui n'a pas facilité la gestion de cette Préfecture, dirigée jusqu'au 31 décembre 2016 par M. Michel Chevalley et a nui directement à l'efficacité de l'administration.

Ainsi, au vu des retards engendrés notamment par ces indisponibilités chroniques, ce sont de nombreux entrepreneurs et propriétaires qui se plaignent des délais de traitement des permis de construire. La Préfecture de la Veveyse étant quasiment la plus lente du canton jusqu'à l'arrivée du nouveau préfet en tout cas.

Une trop grande méticulosité dans le traitement des dossiers, doublée de sous-effectif patent ne permet pas à une préfecture de fonctionner correctement.

Il est pour le moins étonnant de constater que l'on demande à l'administration davantage d'efficacité et de travail, avec les nombreuses tâches confiées aux préfectures, alors que l'élément essentiel nécessaire au bon fonctionnement de la préfecture, soit le personnel, manque ou se trouve en arrêt maladie sans que des mesures ne soient prises. Il est également étonnant de constater que le préfet de la Veveyse avait quant à lui le temps de siéger au Conseil de la magistrature, alors que les dossiers courants s'accumulaient. Cette situation inquiétante appelle de ma part les questions suivantes :

1. Les raisons pour lesquelles le tiers du personnel s'est retrouvé en burn out avaient-elles un lien avec les absences ou le comportement de l'ancien préfet ?
2. Quelle a été la durée de ces incapacités de travail du personnel de la Préfecture de la Veveyse et quel en a été leurs coûts ?
3. Depuis quand le Conseil d'Etat est-il informé de l'indisponibilité du personnel de la Préfecture de la Veveyse ?

4. Quelles sont les mesures qu'a prises le Conseil d'Etat pour gérer la Préfecture de la Veveyse, avec un tiers de ses employés en arrêt maladie ?
5. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il était judicieux pour un préfet surchargé de siéger au Conseil de la magistrature, dans un organe important et chronophage d'un point de vue institutionnel, alors que sa Préfecture est la moins performante du canton sur le plan des permis délivrés et qu'un tiers du personnel est en burn out ?
6. Les cahiers des charges du personnel étaient-ils en adéquation avec les missions de la Préfecture ?
7. Les associations du personnel, notamment la FEDE, ont-elles été amenées à prendre position sur ce burn out ? Ont-elles proposé des recommandations pour éviter de telles situations ?
8. Si l'analyse de l'affaire dévoile des problèmes importants imputables à l'ancien préfet de la Veveyse, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas envisager une action en responsabilité contre l'ancien préfet de la Veveyse pour les manquements dont il a fait preuve dans la gestion de sa Préfecture, comme cela avait été le cas avec l'ancien préfet UDC Rohrbasser à l'époque ?

19 avril 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat regrette tout d'abord vivement que la présente question parlementaire comporte des allégations relatives à l'état de santé d'une personne facilement identifiable sur un effectif de 3,5 EPT, et ce sans que le collaborateur ou la collaboratrice n'ait été consulté-e.

Le Conseil d'Etat constate en outre que l'affirmation « la Préfecture de la Veveyse étant quasiment la plus lente du canton jusqu'à l'arrivée du nouveau préfet en tout cas » est démentie par les statistiques. Ainsi, selon les chiffres 2016, 88 % des demandes de permis de construire adressées à la Préfecture de la Veveyse ont été traitées en moins d'un mois (76 % en moyenne pour l'ensemble des préfectures). Seuls 6 % des dossiers ont nécessité plus de trois mois de traitement (7 % en moyenne).

1. *Les raisons pour lesquelles le tiers du personnel s'est retrouvé en burn out avaient-elles un lien avec les absences ou le comportement de l'ancien préfet ?*

Le Conseil d'Etat ne commente pas les motifs des absences maladie des membres du personnel de l'Etat. De manière générale, il constate que les causes d'un « burn out » sont parfois difficiles à identifier et relève qu'une telle maladie est souvent multifactorielle.

2. *Quelle a été la durée de ces incapacités de travail du personnel de la Préfecture de la Veveyse et quel en a été leurs coûts ?*

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016, les absences maladie de plus d'une semaine pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la Préfecture de la Veveyse ont représenté 190 jours, sur un total d'environ 1750 jours. Ces absences ont été enregistrées à partir de la mi-octobre 2015. Deux juristes à 50 % chacun ont été engagés en décembre 2015 pour les pallier, pour un montant annuel d'environ 100'000 francs, charges sociales comprises, conformément à la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers ; RSF 122.70.1).

3. *Depuis quand le Conseil d'Etat est-il informé de l'indisponibilité du personnel de la Préfecture de la Veveyse ?*

La gestion du personnel des préfectures relève de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Le Conseil d'Etat n'a pas été informé de cette indisponibilité pour laquelle la DIAF a pris les mesures adéquates.

4. *Quelles sont les mesures qu'a prises le Conseil d'Etat pour gérer la Préfecture de la Veveyse, avec un tiers de ses employés en arrêt maladie ?*

Comme indiqué ci-dessus (question 2 et 3), il incombait à la DIAF de prendre les mesures nécessaires, ce qu'elle a fait en engageant deux juristes à 50 % chacun pour assurer le remplacement de la personne absente. En collaboration avec le préfet de la Veveyse, la DIAF a en outre pris régulièrement contact avec la personne absente afin d'examiner les aménagements possibles (réduction du taux d'activité, modification provisoire ou définitive du cahier des charges...), dans le but de rendre possible un retour rapide et serein. Le Conseil d'Etat relève en outre l'engagement du personnel de la Préfecture de la Veveyse afin de pallier l'absence de leur collègue et éviter que cette absence ait des conséquences sur la qualité des prestations délivrées.

5. *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il était judicieux pour un préfet surchargé de siéger au Conseil de la magistrature, dans un organe important et chronophage d'un point de vue institutionnel, alors que sa Préfecture est la moins performante du canton sur le plan des permis délivrés et qu'un tiers du personnel est en burn out ?*

Comme indiqué en introduction, affirmer que la Préfecture de la Veveyse serait « la moins performante du canton » est erroné. Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que la mission des préfets comporte de très nombreuses tâches de représentation, notamment auprès d'instances intercommunales. Les préfets sont en outre régulièrement sollicités pour représenter leur conférence au sein de plusieurs groupes ou commissions. Il appartient à chaque préfet de trouver un équilibre entre la gestion de sa préfecture et les tâches qui l'en tiennent éloigné. Le Conseil d'Etat constate toutefois que la composition du Conseil de la magistrature démontre que ce mandat est compatible avec l'exercice de fonctions à hautes responsabilités.

6. *Les cahiers des charges du personnel étaient-ils en adéquation avec les missions de la Préfecture ?*

Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucune information indiquant que les tâches confiées aux collaborateurs et collaboratrices de la Préfecture de la Veveyse ne seraient pas en adéquation avec les missions des préfectures. Il relève au contraire que le faible effectif de la Préfecture de la Veveyse entraîne naturellement une grande polyvalence de son personnel afin de répondre au mieux aux tâches confiées par la législation et aux besoins des usagers.

7. *Les associations du personnel, notamment la FEDE, ont-elles été amenées à prendre position sur ce burn out ? Ont-elles proposé des recommandations pour éviter de telles situations ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'une prise de position des associations de personnel sur le sujet.

8. *Si l'analyse de l'affaire dévoile des problèmes importants imputables à l'ancien préfet de la Veveyse, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas envisager une action en responsabilité contre l'ancien préfet de la Veveyse pour les manquements dont il a fait preuve dans la gestion de sa Préfecture, comme cela avait été le cas avec l'ancien préfet UDC Rohrbasser à l'époque ?*

Le Conseil d'Etat estime que la comparaison entre la situation de la Préfecture de la Veveyse ces dernières années et le dossier relatif à l'ancien préfet Bernard Rohrbasser, qui ne concernait aucunement la gestion du personnel et qui a fait l'objet de plusieurs procédures judiciaires, est sans fondement. Il n'y a donc aucune raison d'envisager une action en responsabilité comme le suggère l'auteur de la présente question.

19 juin 2017